

Acte portant nomination d’un mandataire temporaire auprès de la régie …………………………………………………………………………………………………

Vu l’arrêté de création de la régie …………………………………… en date du ……………………………………. ;

Vu l’agrément de l’Agent comptable en date du …………………………………… ;

Nom+Prénom du mandataire est nommé(e) mandataire temporaire de la régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le mandataire est nommé à l’occasion du colloque Patristique « Nom colloque », pour la période du ………………………. au ……………………….

Le mandataire ne doit pas encaisser de recettes ou payer de dépenses relatives à des produits ou charges autres que celles énumérées dans l’acte constitutif de celle-ci sous peine d’être constitué comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l’article 432-10 du Code Pénal.

Les dépenses ou recettes autorisées sont : -

 -

 -

Le mandataire est tenu de transmettre au régisseur titulaire, dans le délai maximum de cinq jours à compter de la date de la fin de la mission, les pièces justificatives de dépenses ou de recettes libellées au nom de l’Université, accompagnées des encaissements ou du solde de l’avance.

Un exemplaire de cet acte de nomination de mandataire devra être transmis à l’Agence Comptable.

Fait à Toulouse, le ……………………………..

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pour accord,** |  **Pour accord,**  |  | **Pour accord,**  |
| La responsableNathalie RIGOUSTE**…………………………………..**  |  La régisseuse Pascale CHABOT **……………………………..** |  Le mandataire……………………………………………… |  |
|  |  |  |  |